

Règlement de l'épreuve "marche" – 5 et 10 km

La Confluente 15^{ème} édition

21 juin 2025 - 16h00

Art 1 La Confluente est organisée par L'Office Municipal des Sports de Bouchemaine. Ce présent règlement concerne la marche (marche pédestre sur route et chemins stabilisés), réservée aux femmes, et se déroule sur la commune de Bouchemaine.

Art 2 – Date et horaire

- Date : samedi 21 juin 2025
- Programme : marche de 5 ou 10 km environ (route et chemins)
- Départ : 16h00
- Lieu : départ et arrivée Quai de la Noë, devant l'esplanade de la mairie de Bouchemaine

Art 3 – Engagements et inscriptions

Les inscriptions sont possibles au magasin **CULINARION, 17 rue de Poëliers à Angers**, ou au magasin **AUCHAN, 1 rue des Saulaies à Bouchemaine**, ou par l'intermédiaire du site www.espace-competition.com et sur place au lieu de départ contre un droit d'engagement de 12 € avant le 19 juin 2025 (14 € après cette date) sur présentation d'une pièce d'identité.

Un tarif spécial de 6 € pour les moins de 18 ans le jour de la marche.

En s'inscrivant, la concurrente reconnaît avoir lu le règlement dans son intégralité et s'engage à en respecter toutes les clauses.

L'organisateur se réserve le droit de bloquer les inscriptions lorsque l'effectif maximum lié aux conditions de sécurité et de bonne organisation est atteint. Dans ce cas, aucune inscription ne sera admise le jour de l'évènement.

Art 4 Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Art 5 En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participantes en seront prévenues par tous les moyens possibles. Elles devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. La participante ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art 6 L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participantes ne seront pas remboursées de leurs frais.

Art 7 – Epreuve non chronométrée

L'épreuve n'est pas chronométrée. Il n'y aura pas de classement à l'issue de l'épreuve.

Art 8 – Comportement, propreté et respect des lieux

Les participants s'engagent à respecter le balisage mis en place, les consignes données par l'organisation et le code de la route si nécessaire (lors de franchissement de routes notamment). La "marche" est une activité qui se veut proche de la nature. Aussi les participantes s'engagent à respecter l'ensemble du parcours, et de le laisser en parfait état de propreté. Les participants se portent une assistance mutuelle en cas d'accident, dans l'attente des secours. Il est fortement conseillé d'avoir son propre téléphone portable à disposition.

Art 9 Pour la sécurité des participantes, les accompagnements en vélos sont interdits. L'accompagnement par des animaux est autorisé mais tenus en laisse obligatoirement. Le port de bâtons est autorisé pour la marche. Les marcheuses devront respecter les consignes indiquées par l'organisation et les signaleurs. Les voies utilisées pour la marche sont des voies ouvertes, des voies totalement fermées ou partiellement ouverte à la circulation. Le parcours est essentiellement sur des chemins sans circulation automobile. La sécurité est assurée par des signaleurs, un médecin et la croix blanche (organisme de premiers secours).

Art 10 Il est prévu a minima 1 ravitaillement pour la marche de 5 km et 2 ravitaillements sur la marche de 10 km, mais seulement si les conditions sanitaires en vigueur le jour de l'évènement le permettent. Si les conditions sanitaires ne permettent pas de ravitaillement, la marche aura alors lieu en autosuffisance et chacun devra s'équiper de son propre matériel : poche à eau, gourde... Les participantes seront informées le jour de la marche.

Art 11 Les participantes donnent un pouvoir tacite à l'organisateur pour utiliser toutes photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous les supports, dans le monde entier.

Art 12 Le présent règlement pourra faire l'objet à tout moment de modifications en fonction des directrices gouvernementales ou locales : modifications des horaires de la marche, port du masque, ravitaillement, gestion de l'arrivée...
Le nouveau règlement sera consultable sur le site internet : www.laconfluente.fr

Art 13 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de d'exclusion. Il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la marche pour laquelle elle s'est inscrite.

Art 14 L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation.

Art 15 La Confluente est une course organisée par l'Office Municipale des Sports de Bouchemaine, 4 quai de la Noë, 49080 BOUCHEMAINE.
Président : Christine MOREAU
Responsable course : Christine Moreau, téléphone 06 72 87 03 37
Mail : christine.moreau@ville-bouchemaine.fr